



Légende

U1: secteur d'habitat ancien : centralité, mixité, densité moyenne
 U2: secteur d'habitat pavillonnaire : densité moyenne à faible
 U3: secteur d'habitat diffus : densité faible à très faible / assainissement non collectif - superficie minimale des parcelles égale à 3000 m²
 AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat
 AU0 : zone d'urbanisation future non constructible à court terme (COS nul)
 A : zone agricole
 N : zone naturelle ou forestière --> extension des constructions existantes
 NL : zone naturelle à vocation de loisirs
 Nh : secteur d'urbanisation limitée --> extension des constructions existantes + construction neuve autorisée (superficie minimale des parcelles égale à 5000 m²)

☒ : Emplacement réservé
 ☐ : Espace boisé classé
 ■ : zone inondable (cartographie informative de la DIREN)
 ☆ : élément du patrimoine bâti à protéger et à valoriser au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme
 ▨ : secteur de la zone U2 (Maurice) dans lequel la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée (en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme).

LISTE DES EMPLACEMENTS R ÉSERVÉS

1 - EMPLACEMENTS R ÉSERVÉS A LA VOIRIE	Bénéficiaire	Surface
1	Département	54800 m ²
2	Département	12560 m ²
3	Commune	360 m ²
5	Commune	14200 m ²
6	Commune	460 m ²
8	Commune	705 m ²
9	Commune	3000 m ²
10	Commune	400 m ²
11	Commune	300 m ²
12	Commune	850 m ²
13	Commune	1310 m ²
14	Commune	910 m ²
19	Commune	2570 m ²
2 - EMPLACEMENTS R ÉSERVÉS A DES ESPACES VERTS		
17	Commune	28 250 m ²
18	Commune	51 350 m ²
Sous-total département		67 360 m ²
Sous-total commune		104 785 m ²
Total		172 145 m ²

☒ Zone de droit de préemption urbain

P.L.U. d'Aigrefeuille

Département de la Haute Garonne
 Commune d'Aigrefeuille

Plan Local d'Urbanisme

Révision approuvée le 15 mars 2005

1ERE MODIFICATION

Projet arrêté le 7 décembre 2006
 Enquête publique du 5 février au 10 mars 2007

2EME MODIFICATION

Définition du périmètre de droit de préemption urbain
 Délibération du 29 septembre 2008

PLAN DE ZONAGE

LA COMMUNE

ECHELLE : 1 / 5000